

Université de Strasbourg  
Master Droit, Economie, Gestion  
Mention Administration Publique  
Parcours Management et Gestion Publics  
Année universitaire 2018-2019

**Composante de rattachement :** Institut d'Études Politiques

**Responsables de la Formation :** Damien Broussolle, Maître de conférences (HDR) et Odile Paulus, Maître de Conférences

**REGLEMENT DES EXAMENS**

**1 DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1.1** Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). Passé le 30 septembre de l'année N, les étudiants qui n'auraient pas validé certaines UE doivent reprendre une inscription administrative. Le redoublement n'est pas de droit. Pour la réinscription en année N+1 (redoublement), l'étudiant dépose une demande avant la deuxième session, le jury de deuxième session statue en cas de besoin sur sa situation. Cette dernière disposition ne s'applique pas aux étudiants salariés autorisés à suivre le cursus en deux ans ainsi qu'aux étudiants bénéficiant d'un régime aménagé sur deux ans (cf. Point 3 régimes spécifiques).

En cas de redoublement, les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Les dates des épreuves sont communiquées par voie d'affichage qui a valeur de convocation aux examens.

**Article 1.2** Les aptitudes et les acquisitions de connaissances sont évaluées au cours de chaque semestre d'études.

**Article 1.3** L'année se compose de deux semestres et plusieurs Unités d'Enseignement (UE). Une UE est validée lorsque l'étudiant obtient au moins la moyenne de 10/20 (chaque matière de l'UE est affectée d'un coefficient 1). Un semestre est validé dès lors que l'étudiant obtient au moins la moyenne de 10/20 (moyenne générale pondérée par les ECTS des notes moyennes obtenues pour chaque UE).

**Article 1.4** Les notes obtenues aux différentes matières d'une UE sont compensables entre elles.

**Article 1.5** Chaque UE validée est définitivement acquise et capitalisable sans limitation de durée, elle permet de valider le nombre de crédits européens correspondants.

**Article 1.6** La procédure de recrutement garantissant l'obtention d'un M1 (ou d'un niveau équivalent à 240 ECTS), le diplôme final de Master s'obtient par la validation des deux derniers semestres (3 et 4). Les notes

moyennes obtenues pour chacun d'eux sont compensables entre elles (moyenne arithmétique simple des notes de chaque semestre). La mention assez bien est obtenue à partir d'une moyenne globale de 12/20, la mention bien à partir de 14/20 et la mention très bien à partir de 16/20.

**Article 1.7** Compte tenu du nombre d'étudiants passant des concours administratifs, de leur diversité et de l'étendue des périodes couvertes (écrits et oraux), en cas de défaillance à une épreuve il n'est pas organisé d'examen de remplacement. La seconde session en tient lieu (Cf. infra article 1.8). Lorsque l'absence résulte d'une justification recevable (par exemple passage d'une épreuve de concours administratif ou raison indépendante de la volonté), la neutralisation de la note correspondant à l'examen peut être prononcée par le responsable du diplôme. Dans le cas inverse la défaillance est éliminatoire pour la session considérée.

**Article 1.8** En cas d'échec à la première session du Master, une deuxième session d'examen est organisée, au moins quinze jours après la publication des résultats. Les matières de l'UE 1 Communication et méthodologie, comme celles donnant lieu à soutenance (rapport de stage, mémoire(s) de recherche ou professionnel) ou à un examen portant sur des travaux de groupes (par exemple, conduite de projet, séminaire interculturel...) ne peuvent être présentées à nouveau et leurs notes sont conservées pour la deuxième session. Dans la ou les UE qu'il n'a pas validée(s), l'étudiant peut repasser les matières dans lesquelles sa note est inférieure à 10/20. Il conserve nécessairement les notes supérieures ou égales à 10/20 sans possibilité de renonciation.

**Article 1.9** La notation se fait sur 20.

**Article 1.10** L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à être exclu de l'examen considéré. Ce cas de figure est éliminatoire pour le jury de première session. L'examen a alors lieu au moment de la deuxième session qui tient lieu de session unique.

## **2 DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX EPREUVES.**

**Article 2.1** Les matières des UE 2 Gestion de la performance et de la qualité, UE 3 Gestion financière publique, UE 4 Contrats, marchés, régulation, et UE 5 Management des hommes font chacune l'objet d'une évaluation, écrite ou orale, selon des modalités qui sont précisées aux étudiants en début d'année. Une annexe intitulée « Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences » établie chaque année précise le caractère écrit ou oral des examens de chaque UE, ainsi que les modalités de leur déroulement. Elle précise également, lorsqu'il y a lieu, les modalités du contrôle continu. Cette annexe est fournie aux étudiants dans le mois suivant la rentrée universitaire.

**Article 2.2** La notation de l'UE 3 Communication et Méthodologie comporte trois éléments : une note de séminaire de méthodologie, une note d'entraînement à l'entretien professionnel et une note de langue étrangère. La note de l'UE s'obtient par la moyenne non pondérée des trois notes correspondant aux trois éléments.

Le séminaire de Méthodologie, pratique de la rédaction de rapports et de la présentation orale comporte au moins une épreuve écrite.

**Article 2.3** Le stage de trois mois au moins (UE 6 Professionnalisation) donne lieu à un « rapport de stage » ainsi qu'à une soutenance. La note est conservée pour la deuxième session. Le rapport est remis

préalablement à la soutenance qui doit avoir eu lieu, au plus tard, pour la fin de la première semaine de septembre de l'année universitaire courante.

**Article 2.4** A titre exceptionnel un étudiant peut être dispensé du stage. Dans ce cas de figure, il rédige un « mémoire professionnel », sous la direction d'un enseignant du parcours, il doit être soutenu, au plus tard, pour la fin de la première semaine de septembre de l'année universitaire courante. La note est conservée pour la deuxième session.

**Article 2.5** La conduite de projet (UE 6 Professionnalisation) donne lieu à une présentation finale. La notation tient notamment compte de l'implication dans le projet et de son suivi par l'étudiant. La note est conservée pour la deuxième session.

**Article 2.6** Le mémoire de recherche (UE 6 Professionnalisation) est rédigé sur un sujet validé par et sous la direction d'un enseignant du parcours, titulaire d'un doctorat. Il donne lieu à une soutenance devant jury dont un membre au moins est titulaire d'une habilitation à diriger les recherches. La soutenance doit avoir lieu, au plus tard, pour la fin de la première semaine entière de septembre de l'année universitaire courante. La note est conservée pour la deuxième session.

**Article 2.7** S'ils le souhaitent, les étudiants peuvent suivre une deuxième langue facultative. Les étudiants concernés suivent l'enseignement et sont évalués selon la procédure commune, toutefois la note ne concourt pas à l'obtention du diplôme. Ils peuvent alors obtenir des ECTS et un relevé de notes indépendants de ceux du Master.

### **3. REGIMES SPECIFIQUES**

#### **Article 3.1 Régime salarié**

Le régime salarié (à partir de 10 heures de travail par semaine) peut être accordé à des étudiants justifiant de situations particulières (raisons médicales...). L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre.

#### **Article 3.2 Autres cas d'aménagement d'études**

Conformément aux conditions définies par l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au Grade de Master, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiante enceinte;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants handicapés;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les musiciens de haut niveau, inscrits au conservatoire ;
- tout autre situation particulière retenue par le Directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.

L'étudiant dépose une demande auprès du responsable pédagogique du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre.. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le

responsable pédagogique du diplôme, bénéficiaire d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans.. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.